



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/105
23 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarante-sixième session
Genève, 11-14 novembre 2008
Point 4.2.7 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de complément 2 à la série 05 d'amendements au Règlement No 16
(Ceintures de sécurité)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) */

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa quarante-troisième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/3, partie A.1, tel que modifié par le paragraphe 34 du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/43, paragraphe 34).

*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Ajouter un nouveau paragraphe 1.5, ainsi conçu:

"1.5 Il s'applique aussi à l'installation des dispositifs de retenue pour enfants et aux dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX conçus pour une installation dans des véhicules des catégories M₁, M₂, M₃ et N₁ *./."

Paragraphe 8.3.5, modifier comme suit:

"8.3.5 Afin d'informer le ou les utilisateurs du véhicule des dispositions prises relatives au transport d'enfants, les véhicules des catégories M₁, M₂, M₃ et N₁ doivent satisfaire aux prescriptions de l'information énoncées à l'annexe 17. Tout véhicule de la catégorie M₁ doit être équipé de positions ISOFIX conformément aux prescriptions applicables du Règlement No 14.

La première position..."
